

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 04 AVRIL 2023

20 heures 30

OBJET :

04/04/2023 N° 8

**BUDGET : VOTE DES TAUX DES TAXES
LOCALES ANNEE 2023**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée par extrait, à la porte de la mairie.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Excusée ayant donné mandat : Sabine LAURE à Alain BLETTERIE

Absent : Daniel MOUSSERIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2023

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des taux des taxes directes locales. Ceux-ci s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire par la Loi de Finances.

Pour rappel, les taux appliqués pour l'année 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,73 %
- Taxe d'habitation : 8,49 %

Après échanges, M. le Maire propose de procéder au vote des taux :

- Pas d'augmentation : 0 voix POUR
- Augmentation de 1% : 9 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Gabriel POMMIER - Sabine LAURE - Franck POLLET - Laurette COLOMBET)

- Augmentation de 2% : 5 voix POUR (Eric MICHALLET - Isabelle MARIDET - Monique GOUTILLE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ▶ **Décide** d'augmenter le taux des taxes locales de 1%
- ▶ **Fixe** les taux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,09 %
 - Taxe d'habitation : 8,57 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE



Publication en ligne le

28 AVR. 2023

